



Les Présidents ci-dessous signataires

Paris, le 9 mai 2020

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Monsieur le Premier ministre,

Les organisations professionnelles ci-dessous, signataires représentant les activités privées de sécurité et la formation à ces métiers, souhaitent vous alerter sur l'impossibilité de former, puis recruter, et dans certains cas maintenir dans l'emploi les agents de sécurité privée en cette période de reprise de l'activité.

En effet, si l'arrêt de la formation initiale et continue en sécurité privée à partir de l'arrêté du 15 mars 2020 a été suivi d'une mesure correctrice par le report des délais de validité des cartes professionnelles des agents de sécurité prévu par l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020, la reprise de l'activité de formation pour ces métiers ne pourra avoir lieu le 11 mai prochain du fait de la spécificité des métiers et conséquemment des formations en sécurité privée.

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, l'ensemble des formations obligatoires pour exercer une activité privée de sécurité (agent de prévention et de sécurité, agent de sûreté aéroportuaire, convoyeur de fonds et de valeurs, agent de maintenance des installations automatisées bancaires, agent de protection rapprochée, agent cynophile, agent de sécurité incendie SSIAP, etc.) intègrent un module de premier secours, soit Sauveteur et Secouriste du Travail (SST) soit Prévention Secours Civique de niveau 1 (PSC 1).

Ces formations sont en outre nécessaires pour les recyclages des agents ayant initialement obtenu une carte professionnelle par équivalence professionnelle, ce qui est notamment le cas pour certains personnels des forces publiques et militaires. Le contenu de formation de ces recyclages est fixé par l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.

Or, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a indiqué le 7 mai 2020 que les formations initiales « SST », dont il est responsable, seront interdites en raison des risques sanitaires de propagation du COVID-19. La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur a, elle, indiqué que les formations « PSC.1 » le seraient également pour les mêmes raisons. Ces deux structures ont été préalablement alertées.



Ainsi, à ce stade, la reprise des activités de formation, incluant ces modules, aux métiers de la sécurité privée est *de facto* impossible.

La filière de la sécurité privée, comptant près de 180 000 salariés, est donc condamnée à ne se maintenir, depuis le 16 mars 2020, qu'avec les effectifs formés auparavant. Pour rappel, 45 000 personnes entrent en formation en sécurité privée par an et sont ensuite recrutées par les entreprises de sécurité et services internes de sécurité, ces chiffres montrant la pénurie à laquelle nous allons être confrontés dans les semaines à venir et qui s'ajoutera aux difficultés actuelles.

Cet arrêt total du recrutement depuis le 16 mars devait se débloquer avec la réouverture des organismes de formation. Tel ne sera pas le cas en l'état actuel.

Signalons que le report de trois mois de l'échéance de validité des cartes professionnelles, déjà en vigueur mais qu'il faudra très probablement prolonger, ne suffira absolument pas à combler la réduction que nous connaissons en effectifs (arrêt maladie, garde d'enfant, départ d'agents de sécurité du secteur) et surtout la poursuite de l'impossibilité de recrutement.

Les renouvellements de cartes professionnelles sont eux-mêmes remis partiellement en cause : des agents de sécurité n'ayant jamais reçu une formation « SST » ou « PSC 1 » du fait de l'obtention d'une carte professionnelle initiale par équivalence ou expérience professionnelles ne pourront pas être maintenus dans l'emploi car ils ont l'obligation, dans leur recyclage, de passer l'un des modules « SST » ou « PSC 1 ».

Les organismes de formation aux métiers de la sécurité privée risquent l'effondrement, alors même que madame la ministre du Travail indique que la formation professionnelle doit être le fer de lance de la reprise d'activité. Cet effondrement aura des conséquences désastreuses en termes de possibilités de recrutement pour les entreprises de sécurité. La continuité du gel de l'activité des organismes de formation, sur ces modules spécifiques obligatoires, produit un effet boule de neige sur l'ensemble de la filière de la sécurité privée et de la sécurité incendie.

C'est la continuité d'activité de nos entreprises, et donc des prestations et missions au profit de l'ensemble des donneurs d'ordre, publics et privés, qui est maintenant remise en cause, au moment même où la reprise nécessite un surcroît d'effectifs : en l'absence d'effectifs entrants ou pouvant être renouvelés dans la filière de la sécurité privée, outre l'impact en termes d'emploi, les forces de l'ordre devront assurer elles-mêmes les opérations de sécurisation et de secours à personne, alors qu'elles seront, nous le pensons, mobilisées sur d'autres missions. Ne pouvant assurer la permanence de notre activité, nous aboutirons paradoxalement à l'inverse du continuum de sécurité : les forces de l'ordre et de secours devront pallier les absences d'agents de sécurité privée et de sécurité incendie.

Il est de ce fait indispensable d'envisager au plus vite la possibilité de réaliser les formations « SST » et « PSC 1 » dans le cadre des formations aux métiers de la sécurité privée, ne serait-ce qu'en traitant différemment la formation initiale et la formation continue.

Outre l'utilisation systématique des équipements de protection sanitaire nécessaires, les organismes de formation peuvent adapter l'apprentissage des gestes de secours aux gestes-barrières : l'INRS a d'ailleurs recommandé, dans la pratique, que le bouche-à-bouche ne soit



pas pratiqué, mais que le massage cardiaque le soit dès la vérification d'un arrêt respiratoire. Une adéquation entre la pratique et la formation, en cette période, est nécessaire.

L'ensemble des signataires ci-dessous est à votre disposition et à celle des différents ministères concernés pour résoudre au mieux cette difficulté majeure pour assurer la pérennité des missions de sécurité privée.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre considération la plus haute.

Didier CHAUDAT, Président de la Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire (FEDESFI)

Pierre COURBEBASSE, Président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP)

Frédéric GAUTHEY, Président du Groupement des entreprises de sécurité (GES)

Patrick LANZAFAME, Président du Groupement professionnel des métiers de télésurveillance et des télé-services de prévention et de sécurité (GPMSE TIs)

Jacques LE FRANC, Président de SEF PROTEC

Daniel MADEIRA, Président du Syndicat Autonomie des Agents Cynophiles (S2AC)

Philippe MAQUIN, Président de l'Union nationale des acteurs de formation en sécurité (UNAFOS)

Thierry OLLAND, Président du syndicat professionnel de la Formation en Prévention et Sécurité (FPS)

Jean-Baptiste THELOT, Président du Syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire (SESA)

Copie à :

- *Monsieur Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur*
- *Madame Muriel PENICAUD, ministre du Travail*
- *Madame Elisabeth BORNE, ministre de la Transition écologique et solidaire*
- *Monsieur Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé*
- *Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse*